

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Comptabilisation des loyers capitalisés reçus au titre des baux à construction antérieurs à 2017 par correction d'erreur

Séance du 19 décembre 2019

Convocation du 13 décembre 2019

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf décembre à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le treize décembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Bruno Philippe, Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Sakina Bohu, Catherine Arnould, Hélia Cacères, Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

Mme Claire Vigneron par Mme Isabelle Drancy,
Mme Pauline Schmidt par Mme Monique Pourcelot,
M. Othmane Khaoua par M. Philippe Tastes,
M. Thibault Hennion par Mme Chantal Brault,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Claude Debon

Etaient absents non représentés :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Catherine Lequeux,
M. Timothé Lefebvre,
Mme Sophie Ganne-Moison,
M. Hachem Alaoui-Benhachem

Secrétaire de séance :

Mme Sakina Bohu

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 19 décembre 2019

OBJET : Comptabilisation des loyers capitalisés reçus au titre des baux à construction antérieurs à 2017 par correction d'erreur

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu sa délibération en date du 3 novembre 2016, par laquelle la Ville a officiellement fait acte de candidature pour le dispositif d'expérimentation des comptes et conclut avec la Cour des comptes une convention pour la période 2017 à 2023 qui confie à celle-ci le soin de l'accompagner dans la mise en place de la certification de ses comptes,

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes, désignant Sceaux comme l'une des 25 collectivités retenues,

Vu la convention officiellement signée le 20 mars 2017 par Philippe Laurent, maire de Sceaux, et Didier Migaud, président de la Cour des comptes,

Vu les articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales et les articles L. 251-1 et suivants du code de l'urbanisme et de la construction ;

Considérant que les loyers capitalisés reçus au titre des 15 baux à construction et baux emphytéotiques administratifs conclus par la Ville entre 1979 et 1993 doivent être comptabilisés à l'actif de la Ville par correction d'erreur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (3 abstentions : M. Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras)

DECIDE de comptabiliser à l'actif de la Ville pour 1 157 595,82 € le solde des redevances capitalisées des 15 BEA et BAC par le mécanisme de la correction d'erreur :

- recette d'investissement au compte 16878 « Autres emprunts et dettes assimilées – Autres organismes et particuliers »
- dépense d'investissement au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires, mouvementées uniquement par le comptable public assignataire.

N° de compte	Libellé	Débit	Crédit
16878	Autres emprunts et dettes assimilées - Autres organismes et particuliers		1 157 595,82 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 157 595,82 €	

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

